

Formation requise pour l'obtention
d'une licence d'assurance

Type de licence	Cours obligatoires
Formation requise pour l'obtention d'une licence d'assurance	<p>Éléments de l'assurance</p> <p>Institut d'assurance du Canada: C81 - "Introduction aux assurances I.A.R.D., 1re partie"</p> <p>ou</p> <p>et C82 - "Introduction aux assurances I.A.R.D., 2e partie"</p> <p>Institut d'assurance du Canada : C 11 — « Principes et pratique de l'assurance »</p> <p>ou</p> <p>et C 130 « Le courtier et l'agent d'assurance : compétences élémentaires »</p> <p>Programme de courtier d'assurance accrédité canadien (CAAC) CAAC1</p>
Licence d'agent de catégorie II	Les mêmes cours que pour un agent de catégorie I (toutes les options)
Licence de courtier de catégorie I	Les mêmes cours que pour un agent de catégorie I (toutes les options)
Licence de courtier de catégorie II	Les mêmes cours que pour un agent de catégorie I (toutes les options)
Licence de courtier de catégorie III	<p>Mêmes exigences que pour le courtier de catégorie I, plus une des options suivantes :</p> <p>Institut d'assurance du Canada :</p> <p>C130: Le courtier et l'agent d'assurance : compétences élémentaires</p> <p>ou</p> <p>et C131: Le courtier et l'agent d'assurance : compétences avancées</p> <p>Programme de courtier d'assurance accrédité canadien (CAAC) CAAC II CAAC III</p> <p>ou</p> <p>Désignations : Fellow, professionnel d'assurance agréé (FPAA) Associé de l'institut d'assurance du Canada Courtier d'assurance accrédité du Canada Courtier d'assurance agréé Fellow, professionnel d'assurance du Canada</p>
<p>Licence de courtier de catégorie IV Remarque : Le requérant doit posséder au moins deux ans d'expérience en tant que courtier de catégorie III.</p>	<p>Mêmes exigences que pour le courtier de catégorie I et III, plus une des options suivantes :</p> <p>Institut d'assurance du Canada</p> <p>C132: Le courtier et l'agent d'assurance : aspects pratiques de la gestion</p> <p>ou</p> <p>Programme de courtier d'assurance accrédité canadien (CAAC) CAAC IV</p> <p>ou</p> <p>Désignations : Fellow, professionnel d'assurance agréé (FPAA) Associé de l'institut d'assurance du Canada Courtier d'assurance accrédité du Canada Courtier d'assurance agréé Fellow, professionnel d'assurance du Canada</p>

Courtier d'assurance (autre que l'assurance vie) non résident	Il n'y a actuellement aucune formation obligatoire Le requérant doit présenter une preuve attestant qu'il ou elle est titulaire d'une licence équivalente dans son territoire		
Courtier spécial d'assurance	Il n'y a actuellement aucune formation obligatoire Le requérant doit présenter une preuve attestant qu'il ou elle est titulaire d'une licence équivalente dans son territoire d'origine (résident ou non résident)		
Licence d'agent d'assurance vie, accident et maladie	Le requérant doit avoir suivi un cours de certification d'un organisme autorisé à offrir le PPOPAV et avoir réussi l'examen de certification provincial		
Licence d'agent d'assurance vie	Programme préparatoire à l'obtention du permis d'assurance vie (PPOPAV) - Le requérant doit avoir suivi un cours de certification d'un organisme autorisé à offrir le PPOPAV et avoir réussi l'examen de certification provincial		
Licence d'agent d'assurance accident et maladie	Programme préparatoire à l'obtention du permis d'assurance vie (PPOPAV) Seulement le module Accident et maladie		
Agent d'assurance voyage (résident)	Il n'y a actuellement aucune formation obligatoire		
EXPERTS EN SINISTRES : Niveau 1 — Licence d'expert probatoire	Il n'y a actuellement aucune formation obligatoire		
Niveau 2 — Licence d'expert adjoint	Institut d'assurance du Canada :	OU	C 81 : « Introduction aux assurances I.A.R.D., 1re partie », et C 82 : « Introduction aux assurances I.A.R.D., 2e partie »
	Cours C 11 : « Principes et pratique de l'assurance »		
Niveau 3 — Licence d'expert en dommages matériels	Institut d'assurance du Canada :	OU	C 81 : « Introduction aux assurances I.A.R.D., 1re partie », et C 82 : « Introduction aux assurances I.A.R.D., 2e partie »
	C 11 : « Principes et pratique de l'assurance »		
	<i>et</i> C 12 : « L'assurance des biens »		
	<i>et</i> C 13 : « L'assurance de la responsabilité civile, 1re partie »		
	<i>et</i> C110 : « Les rudiments de l'expertise des sinistres »		
	<i>et</i> C 111 : « L'expertise des sinistres : notions avancées »	OU	C 17 : « Sinistres 1 » C 33 : « L'assurance des biens, 2e partie » et C 46 : « Sinistres 2 »

Niveau 3 – Licence d'expert en dommages automobiles et matériels

Institut d'assurance du Canada :

	C 11 : « Principes et pratique de l'assurance »	<i>OU</i>	C 81 : « Introduction aux assurances I.A.R.D., 1re partie », et C 82 : « Introduction aux assurances I.A.R.D., 2e partie »
<i>et</i>	C 13 : « L'assurance de la responsabilité civile, 1re partie »		
<i>et</i>	C 14 : « L'assurance automobile, 1re partie »		
<i>et</i>	C 110 : « Les rudiments de l'expertise des sinistres »	<i>OU</i>	C 17 : « Sinistres 1 »
<i>et</i>	C 111 : « L'expertise des sinistres : notions avancées »	<i>OU</i>	C 46 : « Sinistres 2 »

Niveau 3 – Licence d'expert en indemnisation des victimes d'accident d'automobile

Institut d'assurance du Canada :

	C 11 : « Principes et pratique de l'assurance »	<i>OU</i>	C 81 : « Introduction aux assurances I.A.R.D., 1re partie », et C 82 : « Introduction aux assurances I.A.R.D., 2e partie »
<i>et</i>	C 14 : « L'assurance automobile, 1re partie »		
<i>et</i>	C 32 : « Les dommages corporels »		
<i>et</i>	C 110 : « Les rudiments de l'expertise des sinistres »	<i>OU</i>	C 17 : « Sinistres 1 »
<i>et</i>	C 111 : « L'expertise des sinistres : notions avancées »	<i>OU</i>	C 46 : « Sinistres 2 »

Niveau 3 – Licence d'expert en dommages corporels

Institut d'assurance du Canada :

	C 11 : « Principes et pratique de l'assurance »	<i>OU</i>	C 81 : « Introduction aux assurances I.A.R.D., 1re partie », et C 82 : « Introduction aux assurances I.A.R.D., 2e partie »
<i>et</i>	C 13 : « L'assurance de la responsabilité civile, 1re partie »		
<i>et</i>	C 14 : « L'assurance automobile, 1re partie »		
<i>et</i>	C 32 : « Les dommages corporels »		
<i>et</i>	C 110 : « Les rudiments de l'expertise des sinistres »	<i>OU</i>	C 17 : « Sinistres 1 »
<i>et</i>	C 111 : « L'expertise des sinistres : notions avancées »	<i>OU</i>	C 46 : « Sinistres 2 »

**Niveau 4 – Licence
d'expert général**

Institut d'assurance du Canada :

	C 11 : « Principes et pratique de l'assurance »	OU	C 81 : « Introduction aux assurances I.A.R.D., 1re partie », et C 82 : « Introduction aux assurances I.A.R.D., 2e partie »
<i>et</i>	C 12 : « L'assurance des biens »		
<i>et</i>	C 13 : « L'assurance de la responsabilité civile, 1re partie »		
<i>et</i>	C 14 : « L'assurance automobile, 1re partie »		
<i>et</i>	C 32 : « Les dommages corporels »		
<i>et</i>	C 110 : « Les rudiments de l'expertise des sinistres »	OU	C 17 : « Sinistres 1 »
<i>et</i>	C 111 : « L'expertise des sinistres : notions avancées »	OU	C 33 : « L'assurance des biens, 2e partie » et C 46 : « Sinistres 2 »
	C112 : « Les sinistres : aspects pratiques de la gestion »		
Licence d'expert-estimateur des dommages	Il n'y a actuellement aucune formation obligatoire		